

Arrest  
Du Parlement de Paris

Qui ordonne qu'une certaine ord<sup>ee</sup>  
du Roy sur le fait des monnoyes  
apportee a la Cour par les  
généraux des monnoyes  
qui croyan<sup>t</sup> prejudiciable  
sera montrée au procureur  
general pour apres en faire son  
rapport

Le 6 May 1488.

Le Mardi six may 1488. au conseil  
en la grande chambre. Sur ce que led<sup>e</sup>  
sieur le procureur du Roy en la  
chambre des généraux des monnoies  
ont apporté a la Cour certaines ord<sup>ees</sup>

fautes par le Roy & uole fait des monnoyes  
de ce Royaume ont que le fedit & eneraut  
ne h au rem pas voulu faire publier  
tant Le mo uter ala couu parce quelle  
sembleroit estre prejudiciable au Roy et au  
Royaume La Cour accorde et ordonne  
que la d. ord.<sup>ee</sup> sera montrée au procureur  
general du Roy qui en vendra dire  
a la foue ce que bon luy semblera.)